



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1678-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AUTORISER EN  
PARTIE LES USAGES DE LA CLASSE  
« HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » ET  
L'USAGE « DIVERTISSEMENT ET ACTIVITÉS  
RÉCRÉOTOURISTIQUES » ET DE PROHIBER LES  
USAGES « ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À  
BOIRE (BOISSONS ALCOOLISÉES) ET  
ACTIVITÉS DIVERSES, SALLES DE BILLARD ET  
AUTRE LIEUX D'AMUSEMENT » DANS LA ZONE  
M-631

PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 20 OCTOBRE 2020  
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 20 OCTOBRE 2020  
CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE  
– CONSULTATION ÉCRITE FIN) : 12 NOVEMBRE 2020  
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :  
ENTRÉE EN VIGUEUR:

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone M-631 par celle jointe en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ..... du ..... 2020.

---

Jean-Claude Boyer, maire

---

Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1  
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-631

USAGES	Habitation		H-1	X				
	bi et tripartite		H-2		X			
	multifamiale de 4 à 8 logements		H-3					
	multifamiale de 9 logements et plus		H-4					
	maison mobile		H-5					
	collective		H-6					
	Commerce		C-1			X		
	détail local		C-2			X		
	service professionnels spécialisés		C-3			X		
	hébergement et restauration		C-4			X		
	divertissement et activités récréotourist.		C-5			X		
détail et services contraignants		C-6						
débit d'essence		C-7						
vente et services reliés à l'automobile		C-8						
artériel		C-9						
gros		C-10						
lourd et activité para-industrielle		C-11						
Industrie		I-1						
prestige		I-2						
légère		I-3						
lourde		I-4						
extractive		I-4						
Institutionnel		P-1						
parc, terrain de jeux et espace naturel		P-1						
institutionnel et administratif		P-2						
communautaire		P-3						
infrastructure et équipement		P-4						
Agricole		A-1						
culture du sol		A-1						
élevage		A-2						
élevage en réclusion		A-3						
Cotis.		CO-1						
conservation		CO-1						
récréation		CO-2						
Permis/entité		usages spécifiquement permis						
		usages spécifiquement exclus			(4, 5, 6)			
BÂTIMENT	Structure			X	X	X		
	isolée			X	X	X		
	jumelée							
	contiguë							
	Marges							
	avant (m)		min.	4	4	4		
	latérale (m)		min.	2	2	2		
	latérales totales (m)		min.	4	4	4		
	arrière (m)		min.	7	7	7		
	Dimension							
	largeur (m)		min.	7,4	7,4	7,4		
hauteur (étages)		min.	2	2	2			
hauteur (étages)		max.	2	2	2			
hauteur (m)		min.	6	6	6			
hauteur (m)		max.	10	10	10			
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	80	80	80(1,2)			
nombre d'unités de logement/bâtiment		max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
projet intégré								
TERRAIN	largeur (m)		min.	15	15	15		
	profondeur (m)		min.	27	27	27		
	superficie (m <sup>2</sup> )		min.	400	400	400		
DIVERS	Dispositions particulières		(1,3)	(1,3)	(1,2,3,7)			
	P.A.E.							
	P.I.I.A.		X	X	X			
	Numéro du règlement							
Entrée en vigueur (date)								



- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**
- Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.13.3, applicables à la présente zone.
  - Voir la Section 12.9 du présent règlement, Dispositions particulières concernant les normes et les superficies maximales applicables aux zones **Hors-TOD** et **Hors du corridor de transport métropolitain**, Sous-sections 12.9.1 et 12.9.2, Dispositions applicables aux usages suivants :
    - Mixtes** : Un bâtiment mixte (bâtiment utilisé aux fins de deux activités ou plus parmi les activités résidentielles, commerciales, de bureaux, institutionnelles et communautaires) est assujéti à respecter les superficies brutes de plancher maximales de 3000 mètres carrés et de 1500 mètres carrés utilisés pour chaque activité (Article 1359 du présent règlement)
    - Commerces** : Un bâtiment utilisé uniquement pour cet usage, doit respecter une superficie brute de plancher maximale de 3500 mètres carrés (Article 1360 du présent règlement)
    - Bureau** : Un bâtiment utilisé uniquement pour cet usage, doit respecter une superficie brute de plancher maximale de 1000 mètres carrés (Article 1361 du présent règlement).
  - Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
  - Établissements où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses (582).
  - Salle de billard (7396); Autres lieux d'amusement (7399).
  - Hôtel (incluant les hôtels-motels) 5831; Motel 5832
  - Les usages résidentiels sont autorisés en occupation mixte avec les usages commerciaux des classes C-1, C-2, C-3 et C-4.